

Département de
l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE de SAINT-ANDRÉ DE ROQUELONGUE

Arrondissement de
Narbonne

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu des délibérations de la séance
en date du mardi 29 mars 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le mardi vingt-neuf mars à 18h40, le Conseil municipal de Saint-André-de-Roquelongue, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 25 mars 2022, s'est rassemblé dans la salle du Conseil Municipal, située au sein de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOLCH, le Maire en exercice.

Nombre de
membres
composant le
Conseil Municipal :
15

Présents :

M. Jean-Michel FOLCH, Le Maire,
Mme Myriam MIQUEL, M. Ghislain CALVEL, Mme. Priscilla PESCATORE, M. Didier GONARD, Adjoint au Maire ;
M. Arnaud RENNESSON, Clément BACAVE, Mme Célia GHILARDI, Damien COSTESEQUE, M. Alain CHARPENTIER et Mme Catherine SAVY, conseillers municipaux.

Nombre de
conseillers
présents lors de la
séance ou
représentés : 10

Absents excusés représentés :

Mme. Annette BOURASSIN ayant donné procuration à Mme Priscilla PESCATORE
Mme. Laïla BOUGHANMI ayant donné procuration à M. Jean-Michel FOLCH
Mme Annabelle NALEWSKI ayant donné procuration à M. Arnaud RENNESSON
M. Matthieu MOTA ayant donné procuration à Mme Myriam MIQUEL
Damien COSTESEQUE ayant donné procuration à M. Ghislain CALVEL

Début de séance :
18h40

Absent : néant

Fin de séance :
20h00

Après l'ouverture de la séance par Monsieur le Maire,

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Célia GHILARDI conseillère municipale, est désignée à cette fonction qu'elle accepte (**délibération n° 11-22**).

Monsieur le Maire, ouvre la séance ce mardi 29 mars 2022 à 18h40, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à la lecture de la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT. Une décision a été signée par le Maire depuis le dernier conseil municipal (**délibération n° 12-22**). :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/28 du 10 juin 2020 relative à la délégation consentie au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation confiée par le Conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du même code ;

Considérant qu'il s'est réuni le mardi 29 mars 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte de la décision du Maire telle que présentée ci-dessous et dans la liste annexée à la délibération :

DÉCISION DU MAIRE N° 02-22 : Demande d'attributions de subventions auprès de l'Etat (DSIL 2022) pour les opérations de :

- Rénovation énergétique de certains bâtiments communaux (changement de mode de chauffage)
- Rénovation énergétique de certains bâtiments communaux (changement des portes et fenêtres)

Monsieur le Maire explique l'importance de ces dossiers pour lesquels la commune a eu des avancées. En effet, Le préfet propose une prise en charge au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 30% pour le changement de mode de chauffage et 50% pour le changement de fenêtres.

Monsieur le Maire aborde également la question de la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour le foyer. En effet, l'an passé la commune n'a pas été en mesure de déposer un dossier pour demander les subventionnements nécessaires au changement de mode de chauffage, qui, à ce jour, est une chaudière au fioul. L'Etat, dans le cadre de la relance écologique, continuera à proposer des subventionnements pour ce type de dossier. Mr la Maire explique que la collectivité doit anticiper cela en faisant réaliser ce DPE en amont.

À la suite de cette information, Monsieur le Maire procède à l'examen des points mis l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 février 2022 (délibération n° 13-22) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 17 février 2022 et que Mme Priscilla PESCATORE, conseillère municipale, a été nommée secrétaire, en début de séance, fonction qu'elle a accepté ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Délibération de cadrage pour la mise en œuvre du Compte Personnel de formation (CPF) - (délibération n° 14-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment les article L422-8 à L422-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité technique en date du ;

Considérant qu'en application du code de la fonction publique, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, a été créé.

Considérant qu'il a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Considérant qu'il s'est réuni le 29 mars 2022 ;

Considérant que la saisine du comité technique est un préalable obligatoire à l'adoption d'une délibération de cadrage relative à la mise en œuvre du CPF ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De reporter la présente délibération à une séance ultérieure.

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la proposition d'achat aux consorts MARTY des parcelles A 2660, C746, C747, C749 et C891 (Délibération n°15-22)

Vu les plans cadastraux des parcelles suivantes :

- A2660 d'une superficie de 1A et 58CA
- C746 d'une superficie de 19A et 10CA
- C747 d'une superficie de 77A et 25CA
- C749 d'une superficie de 16A et 30CA
- C891 d'une superficie de 6A

D'une superficie totale de 120A et 23CA

Considérant que les consorts MARTY sont Mr André MARTY, Mr Christian MARTY et Mme Sylvette MARTY et qu'ils souhaitent vendre à la Commune les parcelles citées en objet de la présente ;

Considérant que ceux-ci proposent à la Commune de les racheter à l'euro symbolique ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver la proposition d'achat des parcelles A 2660, C746, C747, C749 et C891, pour un total de 120A et 23CA pour l'euro symbolique aux Consorts MARTY,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite proposition d'achat ainsi que tous les actes pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que la parcelle A2660 est une bande de terrain longeant une bande de terrain dont la commune est propriétaire. Une fois réunie, ces deux parcelles constitueront une voie d'accès publique à des parcelles. Il est également précisé que les 4 autres parcelles sont des terres de garrigue.

Approuvé à l'unanimité

Approbation de l'aliénation de terrain communal au profit de M. Julien BEY au sein de la ZAA du Stade (Délibération n° 16-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 20 mars 2022 de Mr Julien BEY, président de la SASU CLIMUS, domicilié 2 impasse du Portanel 11200 Saint André de ROQUELONGUE,

Considérant que le Conseil municipal a émis un accord de principe favorable pour l'aliénation d'une parcelle voisine au prix de 15€ HT le m² lors de la délibération n°05-22 du 17 février 2022 ;

Considérant que l'entreprise Géo sud-ouest a établi le projet de division parcellaire de la parcelle C1395, comprenant notamment la parcelle proposée à l'aliénation, nouvellement cadastrée A1514, ainsi que le chemin d'accès aux parcelles de la ZAA cadastré A1516, qui restera communal ;

Considérant que la parcelle proposée à l'aliénation, n° A1514 sise Chemin de Montsérét, mesure 1183 m² et est vendue en terrain à bâtir viabilisé à usage agricole ;

Considérant que pour la vente la Commune est dans l'obligation de réaliser une étude de sol dite « G1 PGC » ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le prix de vente du m² est évalué au prix de 15€ HT le m² soit 18€ TTC le m² ;
- D'approuver l'aliénation de la parcelle de 1183m² précitée cadastrée nouvellement A1514, sises chemin de Montsérét à Saint André de ROQUELONGUE, au profit de Mr Julien BEY, président de la SASU CLIMUS,
- D'approuver le prix total de l'aliénation de ces parcelles à :
 $15\text{€}/\text{m}^2 \times 1\,183\text{m}^2 = 17\,745\text{€HT}$ soit 21 294€TTC
- D'approuver que les frais de Notaire et annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- De dire que la surface exacte aliénée sera la surface cadastrée.
- D'approuver que le règlement du prix sera effectué entre les mains de Maître BROUSSE, Notaire à Fabrezan (Aude).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les autres actes afférents au traitement de cette aliénation.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Madame Savy regrette que les terrains vendus par la collectivité ne soient pas proposés aux saint-andréens.

Monsieur CALVEL répond que ces terrains sont en vente depuis une vingtaine d'années. Les nouveaux entrepreneurs désirant s'installer doivent rechercher les informations pour faire aboutir leur projet d'installation. En tant qu'élus on est mandaté pour choisir l'acheteur, quand il y en a plusieurs ce qui n'est pas le présent cas.

Monsieur CHARPENTIER dit qu'effectivement les élus doivent choisir mais que pour être le plus droit possible il faut que chacun dispose des informations.

Madame SAVY ajoute qu'elle souhaiterait que cette vente, ainsi que l'ensemble des ventes de la commune soient publiées sur le site et d'autres supports de communication.

Monsieur le Maire explique recevoir régulièrement des personnes (professionnels, artisans, commerçants ou particuliers) en mairie à la recherche de terres, de parcelles à bâtir, de locaux en vente ou en location. Ils se font généralement connaître en mairie. Lors de ces entretiens le maire les aiguille sur ce que la Mairie peut leur proposer ou s'il en a connaissance ce qui peut être proposé par des particuliers. Concernant les 2 lotissements communaux à Carbognès, quand les parcelles seront mises en vente, une large communication sera réalisée pour la commercialisation. Concernant les parcelles de la ZAA, la commune n'a jamais fait de démarche de vente. Un bref échange a lieu sur ce point entre les élus,

Approuvé à la majorité

Approbation du nom des nouvelles rues de la Commune : Impasse des pins, Impasse de la Sauge, Impasse de la Bouïche, Impasse des Agapanthes, Impasse du thym (Délibération 17-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Considérant que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Considérant la construction de plusieurs lotissement sur la communes, et donc la nécessité de donner un noms aux voies desservant les habitations, en vue de prendre l'arrêté de numérotation afin de faciliter la fourniture des services publics tels que les secours, la connexions aux réseaux, et d'autres services commerciaux tels que la délivrance du courriers et des livraisons.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver les noms des rues tels que mentionnés ci-dessous :

<u>Lotissement</u>	<u>Nom de la rue Impasse</u>
Lotissement le Cassagnol	Impasse des pins
Lotissement la Vignoblerie dit « KUNZI » ou « derrière les vignes »	Impasse de la Sauge
Lotissement les jardins de la Roquelongue	Impasse de la Bouïche
Lotissement Roquelongue	Impasse des Agapanthes
Lotissement les jardins d'André	Impasse du thym

Approuvé à l'unanimité

Approbation du compte de gestion établi par le trésorier de la collectivité pour l'année 2021 pour le budget communal M14 (délibération 18-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 ;

Considérant que le conseil municipal s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de Gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier sont identiques ;
Considérant que toutes les dépenses et recettes sont régulières et que le conseil municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées sur les deux sections du budget du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'acter que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 en M14 par le Trésorier de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

À la suite du vote de cette délibération, Mr le Maire informe le conseil de l'existence d'un groupement d'achat de voitures électrique du SYADEN. Mr CALVEL, ayant participé récemment à un rendez vous avec le SYANDEN pour la pose d'une borne de recharge de voiture électrique explique que si la commune achète un véhicule par ce biais, la collectivité bénéficiera d'un subventionnement supplémentaires pour l'installation de la borne.

Approbation du compte de gestion établi par le trésorier de la collectivité pour l'année 2021 pour le budget de l'eau et de l'assainissement M49 (délibération n° 19-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 ;
Considérant que le conseil municipal s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier sont identiques ;
Considérant que toutes les dépenses et recettes sont régulières et que le conseil municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées sur les deux sections du budget du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'acter que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 en M49 par le Trésorier de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

A l'occasion du vote de cette délibération, Mr le Maire souhaite informer le conseil municipal, qu'au regard du résultat positif de ce budget, la construction du 2^{ème} réservoir d'eau pourra se faire sur fonds propres. Cependant, afin de s'assurer un budget juste, il sera nécessaire de voter une légère hausse des tarifs de l'eau.

Election du président de séance pour l'approbation des comptes administratifs des budgets M14 (budget communal) et M49 (budget de l'eau et de l'assainissement) – Délibération n°20-22

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé, lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ;
Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.
Considérant que le conseil municipal a examiné le compte administratif 2021 du budget communal M14 et du budget eau et assainissement M49 le mardi 29 mars 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'élire Mme Myriam MIQUEL présidente de séance durant l'examen et le vote des délibérations relatives aux votes des comptes administratifs des budgets M14 (budget communal) et M49 (budget de l'eau et de l'assainissement)

Approuvé à l'unanimité

Approbation du compte administratif pour l'année 2021 pour le budget communal M14 (Délibération n° 21-22)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12

VU la délibération du conseil municipal n°19-21 en date du 9 avril 2021 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 40-21 et n° 78-21 des 6 juillet 2021 et 28 décembre 2021 pourtant décisions modificatives du budget primitif 2021 ;

Considérant que le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote du compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Considérant que Mme Myriam MIQUEL, 1ère adjointe au Maire a été élu par la délibération précédent n° 20-22 afin de présider cette partie de la séance consacrée à l'examen et au vote du compte administratif susvisé ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le compte administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice 2021
- D'approuver les montants réalisés, concordants entre le compte administratif du budget principal et le compte de gestion, comme suit sans réserve ni observation :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations 2021	1 336 463,34€	1 472 585,53€
Résultat de l'exercice 2021		136 122,19€
Excédent 2020, cpt 002		7 823,83€
Résultat de clôture 2021		143 946,02€
Section d'investissement		
Réalisations 2021	676 959,73€	857 599,12€
Résultat de l'exercice 2021		180 639,39€
Excédent 2020, cpt 001	-277 863.84	€
Résultat de clôture 2021		-97 244,45€

Approuvé à la majorité

Approbation du compte administratif pour l'année 2021 pour le budget de l'eau et de l'assainissement M49 (Délibération n° 22-22)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12

VU la délibération du conseil municipal n°21-21 en date du 9 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2020,

VU la délibération du Conseil municipal n° 31-21 en date du 6 juillet 2021 portant décisions modificatives du budget primitif 2021 ;

Considérant que le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote du compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Considérant que Mme Myriam MIQUEL a été élu par la délibération précédent n° 20-22 afin de présider cette partie de la séance consacrée à l'examen et au vote du compte administratif susvisé ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le compte administratif du budget principal de l'eau et de l'assainissement de la Commune relatif à l'exercice 2021 ;
- D'approuver les montants réalisés, concordants entre le compte administratif du budget principal et le compte de gestion, comme suit sans réserve ni observation :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations 2021	80 427,39€	109 465,83€
Résultat de l'exercice 2021		29 038,44€
Excédent 2020, cpt 002		182 250,97€
Résultat de clôture 2021		211 289,41€
Section d'investissement		
Réalisations 2021	313 191,15€	78 434,00€
Résultat de l'exercice 2021	-234 757,15€	
Excédent 2020, cpt 001		387 078,33€
Résultat de clôture 2021		152 321,18€

Approuvé à la majorité

Affectation du résultat 2021 sur l'exercice 2022 pour le budget communal M14 (délibération n° 23-22)

VU le Code général des collectivités territoriales ; et notamment l'article L2311-5 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De prendre acte que le compte administratif 2021 se présente comme suit :

un excédent de fonctionnement de 143 946,02 €
--

Pour information :

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	277 863,84€
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	7823,83€

- De prendre acte du solde d'exécution de l'exercice 2021 :

Solde d'exécution de la section de d'investissement (excédent 001)	180 639,39€
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (excédent 002)	136 122,19€

- De prendre acte du solde d'exécution de l'exercice 2021 avec le résultat reporté :

Solde déficitaire d'exécution de la section de d'investissement avec résultat reporté	-97 227,45€
Solde d'exécution de la section de fonctionnement avec résultat reporté	143 946,02€

- De décider d'affecter le résultat comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (cpt.1068)	97 224,45€
Affectation à l'excédent reporté (R002)	46 721,57€

Approuvé à l'unanimité

Affectation du résultat 2021 sur l'exercice 2022 pour le budget de l'eau et de l'assainissement M49

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De prendre acte que le compte administratif 2021 présente :

Un excédent de fonctionnement de 211 289,41 €

Pour information :

Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	387 078,33€
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	182 250,97€

- De prendre acte du solde d'exécution de l'exercice 2021 :

Solde d'exécution de la section de d'investissement (déficit 001)	-234 757,15€
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (excédent 002)	29 038,44€

- De prendre acte du solde d'exécution de l'exercice 2021 avec le résultat reporté :

Solde d'exécution de la section de d'investissement avec résultat reporté	152 321,18€
Solde d'exécution de la section de fonctionnement avec résultat reporté	211 289,41€

- De décider d'affecter comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (cpt. 1068)	0€
Affectation à l'excédent reporté (R002)	211 289,41€

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite échanger avec l'ensemble du Conseil municipal divers points :

1. Effacement des fils nus par le Syaden : Mr le Maire informe les conseillers que le Syaden peut effectuer un effacement des fils nus sur certaines artères communales. Cette prestation gratuite devra être demandée par simple courrier du Maire. Le conseil donne son avis positif sur ce point.
2. Mr le Maire informe les conseillers que le pont du vendredi 27 mai sera donné aux agents administratifs et de voirie.
3. La date d'inauguration de la Place est arrêtée au 1^{er} juillet 2022. Le nom de celle-ci restera « Place du Foyer » à la demande générale des conseillers municipaux.
4. Une feuille est donnée aux conseillers municipaux afin que ceux-ci s'inscrivent pour la tenue du bureaux de vote le 10 et 24 avril prochain à l'occasion de l'élection présidentielle. Le Maire établira en fonction des disponibilités des élus un planning qui leur sera communiqué ultérieurement.
5. Le maire annonce de façon informelle la date du prochain conseil municipal : le jeudi 14 avril 2022, seront votés alors les budgets primitifs M14 et M49.

La séance est levée, ce mardi 29 mars 2022 à 20h00.



Le Maire,

(Signature)
Jean-Michel FOLCH